



## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	15
Votants :	21

L'an DEUX MIL VINGT CINQ, le : 17 septembre à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PODRAZA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025.

**PRÉSENTS :** M. Hervé PODRAZA, Mme Piaternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, M. Vincent LAPERT, Mme Clémence LAPLANCHE, Mme Marie GOMIS, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Florence FIGUEREIDO, M. Arnaud VALLEE, Mme Caroline CHAPELLIER (arrivée avant la délibération n°51)

**POUVOIRS :**

M. Jean-Luc MAUBLANC donne pouvoir à Mme Piaternella COLOMBE  
M. Franck DUVAL donne pouvoir à Mme Florence FIGUEREIDO  
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA  
M. Agostinho RIBEIRO donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA  
Mme Murielle DELISLE donne pouvoir à Mme Christelle COUDREAU  
M. Benjamin LEGEARD donne pouvoir à M. Vincent LAPERT

**ABSENTS :** Mme Yvette ZOZZI, M. Saïd BARKA, Mme Marine VINCENT, M. Mickaël BARTON, Mme Béatrice MOREAU,

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

## SYNTHÈSE DES DÉCISIONS

N° Décision	Affaire	
38-0625	Décision relative à la remise en état de la voirie à l'enrobé projeté – rue du moulin	Décisions annexées au rapport de présentation
39-0625	Décision relative aux prestations de services informatiques	
40-0625	Décision relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour assurer les besoins de gestion des services	
41-0625	Décision pour la réalisation de travaux de reprise de clôture, pose d'un pare-ballon et déplacement d'un portillon	
42-0625	Décision relative à la réalisation d'une conférence et d'une exposition	
43-0625	Décision portant mise à disposition d'un immeuble à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)	
44-0725	Décision portant demande de subventions – Travaux de restructuration de l'école Jules Ferry	
45-0725	Décision portant création d'un lavoir – Angle des rues Georges Hermand et du Gavouet	
46-0725	Décision portant passation d'un contrat de location d'un véhicule pour la cuisine centrale	
47-0725	Décision portant remplacement du serveur informatique de la mairie et du système de sauvegarde externalisée	
48-0725	Décision portant réfection d'un tampon sur la voirie – Route de Chambray	
49-0725	Décision portant passation d'un contrat de location d'un véhicule pour la cuisine centrale	
50-0725	Décision relative à la réalisation d'un mur de soutènement et d'un trottoir – Rue des Moulins	
51-0825	Décision relative au démoussage et nettoyage de la toiture de la salle de jeux des écoles	

Concernant la décision 43 :

Mme LAHILLONNE demande si nous avons une idée de la manière dont nous allons nous servir de cette entrée financière. M. le Maire répond par la négative. Mme LAHILLONNE demande le coût concret des travaux. M. le Maire explique que l'intérieur est la charge de la DDFIP. Pour le reste, il invite Mme LAHILLONNE à se référer aux précédentes délibérations dans lesquelles tout est mentionné.

**Concernant la décision 44 :**

Mme LAHILLONNE demande quand sera faite la présentation des travaux. M. le Maire indique que nous avions convenu que cela se ferait lors des commissions. Mme LAHILLONNE indique que cela n'a pas toujours été fait. M. le Maire confirme que la présentation a été faite lors de la commission urbanisme aux alentours du mois d'avril et invite Mme LAHILLONNE à consulter l'ordre du jour de la commission pour s'en assurer. M. ANDRE indique que la présentation a bien été faite, également, en commission scolaire. Mme LAHILLONNE explique qu'il y a eu des modifications, que cela ne leur a pas été présenté et demande si un plan définitif sera proposé. Mme COUDREAU indique que cela est resté comme c'était lors de la dernière présentation à la suite des remontées faites par les différentes personnes concernées. Mme LAHILLONNE renouvelle sa déception de ne pas avoir eu une présentation en "grand groupe" étant donné l'ampleur du projet. M. le Maire réaffirme que cela est fait en commission et la présentation leur a bien été faite. Monsieur ANDRE demande pourquoi il s'agit d'une décision du Maire et non pas d'une délibération. M. le Maire répond qu'il s'agit simplement de demander une subvention, ce qui est de sa prérogative, et non pas de valider la réalisation du programme.

**Concernant la décision 45 :**

M. ANDRE explique que le premier lavoir avait été détruit à cause des stationnements et du lavage de voitures : il demande si le risque peut se renouveler. M. le Maire indique qu'il sera sécurisé, pensé comme un lieu de rencontre. M. ANDRE demande si nous allons aussi refaire celui du château. M. le Maire indique qu'il est aujourd'hui recouvert par un transformateur EDF et que nous ne pourrons malheureusement pas mais que si nous pouvons refaire le patrimoine de la commune de cette manière, nous aimerions bien le faire.

---

## SYNTHESE DES DÉLIBÉRATIONS

---

### Affaires Générales

#### **n°43-170925 - Commission de délégation de Service Public (CDSP) – Conditions de dépôt des listes**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

La commune de Saint-Marcel souhaite concéder la gestion de son mobilier urbain à compter du 24 juin 2026.

Le déroulement de la procédure d'attribution de cette concession nécessite la réunion, à plusieurs reprises, de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) dont il convient de procéder à l'élection des membres.

La CDSP est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Elle ouvre les plis contenant les offres des candidats admis, et émet un avis sur les offres analysées.

La CDSP est composée, à l'image de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

- Du Maire ou son représentant, Président de la commission;
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Peuvent également participer, avec voix consultative et sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;

- Un représentant du ministre chargé de la concurrence ;
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes de candidats à la CDSP, avant de procéder à l'élection elle-même.

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L1411-5, D1411-3 et suivants ;

Considérant que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes des candidats à la commission de délégation de service public ;

**Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
- De fixer comme suit les conditions de dépôts des listes de candidats à la CDSP :
  - o Les listes de candidatures seront déposées par tous moyens auprès de Monsieur le Directeur général des services, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 12h ;
  - o Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles devront indiquer les prénoms et noms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Il sera procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

M. FERREIRA indique qu'il est favorable à cette création mais qu'il aimerait avoir plus d'informations. M. le Maire indique que nous travaillons actuellement avec Bueil Communication pour les affichages et que pour changer de prestataire, il sera nécessaire de passer par une commission qui fonctionne comme la commission d'appel d'offre. M. FERREIRA demande si c'est pour une volonté d'amélioration de la communication. M. le Maire répond par l'affirmative et que nous pourrons nous poser sur la question de panneaux lumineux, par exemple, mais aussi et surtout pour du renouvellement du mobilier urbain.

## Finances

### n°44-170925 - Souscription d'un emprunt

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 14-090425 du 9 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune ;

Vu l'avis de la Commission «Finances – Economie - Affaires Générales» réunie le mardi 9 septembre 2025 ;

Le rapporteur rappelle que pour les besoins de financement des investissements de l'année 2025 et conformément au budget primitif 2025, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR, préférentiellement sur une durée de 10 ans.

Montant du prêt	400 000 €
Durée d'amortissement (périodicité trimestrielle)	10 ans
Nature du taux	Fixe

L'emprunt aura pour objectif de participer au financement des investissements de l'année 2025 en partie liés à l'aménagement des berges de la Seine ainsi qu'à la réalisation de travaux dans les écoles.

Il est important de mettre en avant la forte incertitude actuelle relative aux taux d'intérêts applicables aux collectivités, pour partie assujettis à l'évolution des taux obligataires de financement de l'Etat. Cette incertitude rehausse l'opportunité d'un recours immédiat à l'emprunt.

Trois organismes bancaires ont été consultés.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants, décide :**

**(4 contre, Mme Emilie LAHILLONNE, M. Rémi FERREIRA, M. Youssef GHZALALE, M. Rémy ANDRÉ)**

- De contracter pour la commune auprès de « Crédit Agricole de Normandie-Seine » un emprunt d'un montant de 400 000,00 € pour financer les investissements 2025, selon les conditions suivantes en application de l'offre ci-annexée :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 400 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	400 000 €
Taux actuel :	3.25%
Durée du crédit	10 ans
Modalités de remboursement	trimestriel
Type d'échéance :	amortissement constant / échéances dégressives
Frais de dossier :	400 €

- D'autoriser le représentant légal de l'emprunteur, Hervé PODRAZA, Maire, ou Piaternella COLOMBE, Première adjointe, sont autorisé(e)s à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole de Normandie-Seine.

#### **n°45-170925 - Participation aux frais de scolarité d'un enfant –**

#### **Commune de Vernon**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 ;

Le rapporteur indique que l'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est

domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le rapporteur expose que pour l'année 2024-2025, un élève domicilié sur la commune de Saint-Marcel a été scolarisé en classe de CE1 dans une école de Vernon

Le tarif fixé par la ville de Vernon pour les élèves scolarisés en élémentaire est arrêté à la somme de 938,00 euros.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De participer aux frais de scolarité de la commune de Vernon pour l'année scolaire 2024-2025, pour un enfant et pour la somme de 938,00 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Ressources Humaines

### n°46-170925 - Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Piaternella COLOMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des élèves de l'école maternelle au restaurant scolaire et leur surveillance pendant la pause méridienne. Ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des missions à remplir, il propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent pour l'année scolaire 2025-2026 sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 15h30 annualisées et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour cette année scolaire.

**Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour les missions mentionnées dans son exposé, pour une durée hebdomadaire de 15h30 annualisées.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 368, indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Développement et aménagement urbain - Technique

### n°47-170925 - Acquisition des parcelles AH4, AH155, AH156, AH157, AH247 – Bois et prairies

## Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Considérant la proposition des consorts Pichou de céder 5 parcelles à la commune de Saint-Marcel :

- AH 4 parcelle boisée d'une contenance de 3 830m<sup>2</sup> sise La Fosse Rouge
- AH 155 terrain nu d'une contenance de 2 277m<sup>2</sup> sise Terres de l'Eglise
- AH 156 terrain nu d'une contenance de 750m<sup>2</sup> sise Terres de l'Eglise
- AH 157 terrain nu d'une contenance de 2 057m<sup>2</sup> sise Terres de l'Eglise
- AH 247 terrain nu d'une contenance de 2 634m<sup>2</sup> sise Terres de l'Eglise

Vu les échanges entre la commune et les consorts Pichou et les prix proposés à savoir :

- Pour la parcelle AH 4 : 3 830€ soit 1€ du m<sup>2</sup> pour une parcelle boisée
- Pour les parcelles AH 155, 156, 157, 247 d'une contenance de 7 718m<sup>2</sup> au prix de 19 295€ soit 2.5 € du m<sup>2</sup> pour les terrains nus.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

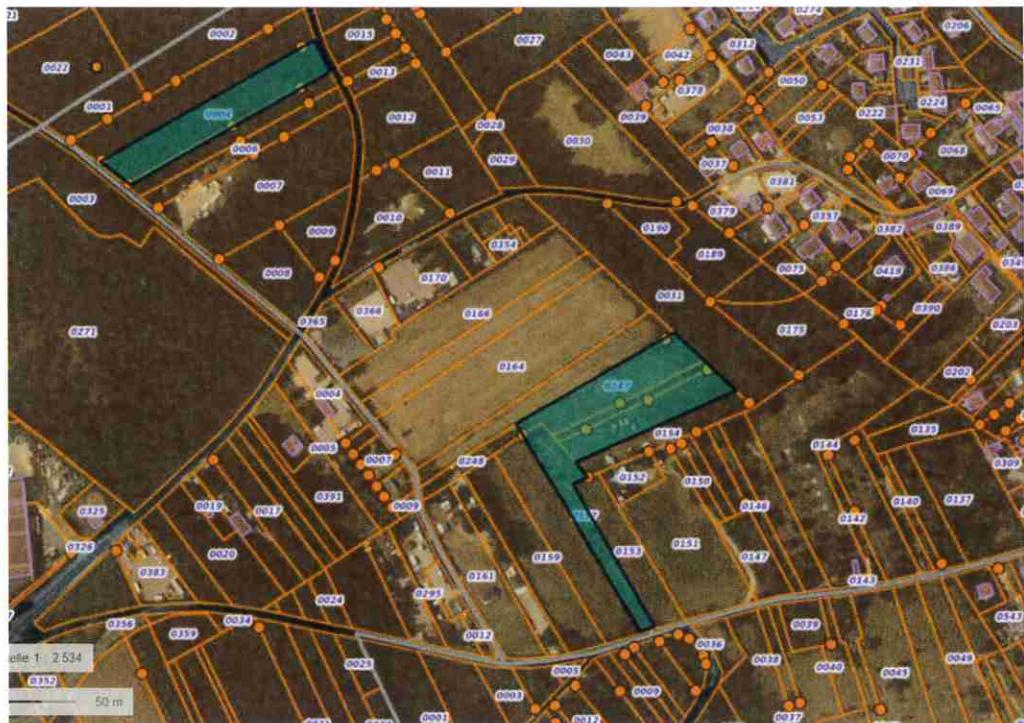
Considérant que la commune sera représentée à l'acte par l'étude de Maître Couet, sise 1 rue de la Poste, 27950 Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;

Considérant que les frais liés à cette acquisition seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Considérant la politique communale de préservation des coteaux ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles, la commune étant déjà propriétaires de nombreuses parcelles à proximité. Ces acquisitions s'inscrivent dans la démarche de protection des coteaux portée par la collectivité depuis 2020.



Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles AH 4, 155, 156, 157 et 247 au prix de 23 125 € net vendeur ;
- D'imputer la dépense de 19 295 € liée à l'acquisition des parcelles AH 155, 156, 157 et 247 frais inclus à l'article 2111 « terrains nus » du budget communal ;
- D'imputer la dépense de 3 830 € liée à l'acquisition de la parcelle AH 4, frais inclus, à l'article 2117 « Bois et Forêts » du budget communal ;
- De dire que la commune sera également représentée à l'acte par l'Etude de Maître Couet à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

M. FERREIRA soutient notre politique d'achat pour préserver nos coteaux mais demande ce que nous pouvons faire pour éviter les installations sauvages. M. le Maire explique que nous faisons ce que nous pouvons à notre échelle mais que nous avons beaucoup de dossiers qui traînent au niveau du procureur. Il explique, par exemple, qu'une parcelle a été achetée pour y mettre des chevaux et que finalement nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une dalle bétonnée et une cabane. Il insiste en expliquant que nous faisons pas mal d'actions auprès des services de l'Etat mais que pour l'instant nous n'avons que peu de retours, donc que nous faisons ce que nous pouvons.

## n°48-170925 - Acquisition de la parcelle AE139p – Trottoir route de Chambray

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu la délibération n°37-250625 du 25 juin 2025 relative au protocole transactionnel – permis de construire route de Chambray et ses dispositions ;

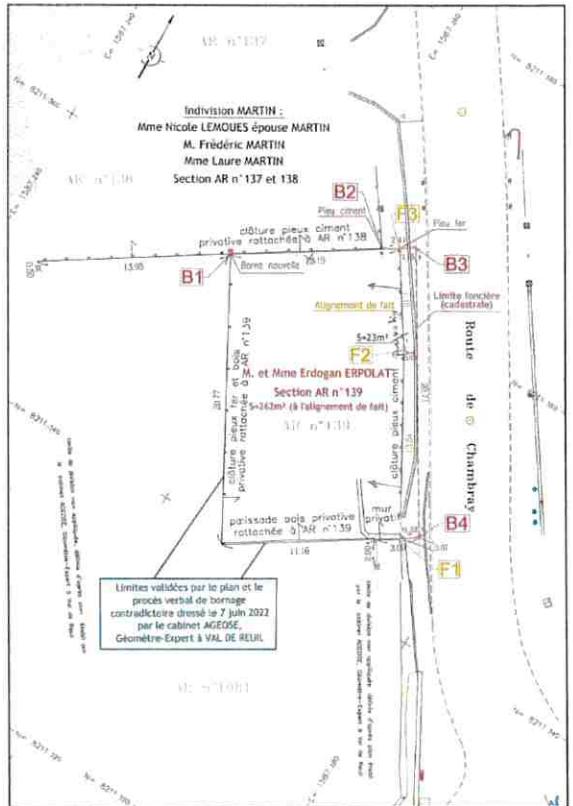
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant que la délibération susvisée prévoit que soit présentée devant le conseil municipal, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du protocole, une délibération visant à acquérir auprès de Monsieur Erpolat la partie de la parcelle AR 139 sur laquelle les travaux de voirie ont été réalisés en 2016 soit une surface estimée de 23m<sup>2</sup> au prix estimé par les domaines ou à défaut un prix correspondant au marché ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

Il est proposé au conseil municipal de proposer l'acquisition de cette partie de parcelle au prix de 5€ du m<sup>2</sup> soit 115€ net vendeur.

Les frais de notaire sont à la charge de la collectivité. La commune sera représentée à l'acte par l'étude Maître Couet, sise 1 rue de la Poste à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur.



Noms-Prénoms	Date & Signatures
M. et Mme Erdogan ERPOLAT	
Commune de SAINT MARCEL représentée par	Le Maire Hervé PODRAZA 

Fait à SAINT-MARCEL  
Le 20/12/2023

Guillaume DEBOOS  
Géomètre Expert DPLG

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de 23m<sup>2</sup> de la parcelle AR 139p au prix de 115€ ;
- D'imputer les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2112 « terrains de voirie » ;
- De dire que la commune sera également représentée à l'acte par l'Etude de Maître Couet à Saint-Marcel, ou à défaut par l'étude désignée par le vendeur ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

### n°49-170925 - Acquisition de la parcelle AD349 – Parcelle agricole

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Depuis 2020, la commune de Saint-Marcel mène une politique d'acquisition foncière volontaire dans le secteur des coteaux.

Cette volonté vise à protéger ces espaces naturels et agricoles sensibles d'une pression foncière menant souvent à des installations illégales, mais aussi à préserver l'environnement et la biodiversité.

Dans cette optique, la commune est vigilante et volontaire dans ses échanges avec les propriétaires fonciers.

C'est dans ce cadre que les consorts FLEURY / DYKSTRA ont proposé à la commune l'acquisition de leur parcelle AD 349 située à proximité de l'entrée de ville sur les coteaux. Cette parcelle était cultivée jusqu'au décès de son exploitant, en 2024.

La commune a repéré cette parcelle de 8 226m<sup>2</sup> au Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) comme une opportunité pour rétablir des continuités écologiques, lutter contre le ruissellement agricole et réduire à terme la pollution des sols par les intrants agricoles.

Cette parcelle aura pour vocation d'être laissée à l'état naturel et reboisée à terme. Les frais de notaire pour l'achat de cette parcelle seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.1311-13, L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique, grands projets, sécurité en date du 8 septembre 2025 ;

Considérant la proposition écrite de Monsieur Patrick FLEURY (représentant les consorts FLEURY / DYKSTRA) en date du 30/07/2025 de vendre la parcelle AD 349 au prix de 1 € du m<sup>2</sup> soit 8 226 € ;

Considérant que cette parcelle est située dans le périmètre étendu du captage de la source du père Cotton ;

Considérant que cette parcelle est repérée au Plan Local d'Urbanisme (en cours de révision) comme continuité écologique de la trame verte ;

Considérant que ce prix s'entend hors frais de notaire ;

Considérant qu'en deçà de 180 000€ l'avis de France Domaine n'est pas obligatoire ;

*Localisation de la parcelle AD 349*



Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AD 349 au prix de 8 226 €, soit 1€/m<sup>2</sup> ;
- D'imputer les dépenses liées à l'acquisition de cette parcelle, frais inclus, à l'article 2111 « terrains nus » ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal

**n°50-170925 - Marché 2025/02 – Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux – Autorisation de signature**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 8 septembre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant la nécessité de mettre en gestion l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'eau chaude sanitaire et de froid des bâtiments communaux de la commune de Saint Marcel ;

La commune de Saint-Marcel a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R 2124-1 à R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

La présente consultation concerne l'exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel, comprenant la fourniture de combustible (gaz}, l'entretien, la conduite, la maintenance et la garantie totale de 16 sites pour une durée de 6 (six) ans à compter du 01 octobre 2025.

Le présent marché concerne les installations suivantes :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Adresse
1	Hôtel de Ville	55 route de Chambray - 27950 SAINT MARCEL
2	Gymnase COSEC	18, rue de Barrière - 27950 SAINT MARCEL
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	4, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 2 - Grande Maternelle	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
4	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire	4, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
5	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
6	Ecole Primaire Jules FERRY 2	2, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
7	Salle du Virolet	10, rue du Virolet - 27950 SAINT MARCEL
8	Salle de la Grande Garenne	Rue des écoles - 27950 SAINT MARCEL
9	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	18, rue de la Croix Blanche - 27950 SAINT MARCEL
10.a	Halle des Sports	rue de la Croix Blanche - 27950 SAINT MARCEL
10.b	Vestiaires Foot	
11	Restaurant FRPA La Pommeraie	1, rue de la Pommeraie - 27950 SAINT MARCEL
12	Espace Saint Exupéry	3, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
13	Maison de Santé Pluridisciplinaire	1, rue des Maraîchers - 27950 SAINT MARCEL
14	Vestiaires Tennis couverts	6, rue Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
15	Vestiaires Tennis extérieurs	Place Jules Ferry - 27950 SAINT MARCEL
16	Vestiaires Tribunes (COSEC)	18, rue de Barrière - 27950 SAINT MARCEL

Deux types de marchés sont à distinguer :

- **Marché de type MTI (Marché Température extérieure avec Intéressement)** pour les sites suivants :

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
1	Hôtel de Ville	M.T.I.	Gaz
2	Gymnase COSEC	M.T.I.	Gaz
3.a	Ecole Primaire Jules FERRY 1	M.T.I.	Gaz
3.b	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 2 - Grande Maternelle		
4	Ecole Primaire Jules FERRY 1 - Périscolaire	M.T.I.	Gaz
5	Ecole Maternelle Maria MONTESSORI 1 - Petite Maternelle	M.T.I.	Gaz

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
6	Ecole Primaire Jules FERRY 2	M.T.I.	Gaz
7	Salle du Virolet	M.T.I.	Gaz
8	Salle de la Grande Garenne	M.T.I.	Gaz
9	Complexe Sportif Léo LAGRANGE	M.T.I.	Gaz
10.a	Halle des Sports	M.T.I.	Gaz
10.b	Vestiaires Foot		

(Les sites regroupés sont alimentés par le même poste de livraison Gaz)

- **Marché de type PF (Marché Prestation Forfait) pour les sites suivants :**

N° Bât	Désignation du Bâtiment	Type de Marché	Combustible
11	Restaurant FRPA La Pommeraie	PF	Elec.
12	Espace Saint Exupéry	PF	Elec.
13	Maison de Santé Pluridisciplinaire	PF	Elec.
14	Vestiaires Tennis couverts	PF	Elec.
15	Vestiaires Tennis extérieurs	PF	Elec.
16	Vestiaires Tribunes (COSEC)	PF	Elec.

Dans le cadre des marches MTI, la fourniture de combustible (gaz) est à la charge de l'Exploitant. L'exploitant sera donc responsable de la gestion du contrat gaz pour les postes de livraison qui le concerne. Il propose dans son offre la souscription d'un contrat gaz « indexe PEG (Point d'Echange de Gaz) » sur l'ensemble des sites pour lesquels il doit assurer la fourniture de gaz. Le candidat veillera à optimiser au mieux le contrat gaz qu'il propose notamment au niveau du choix des options tarifaires. La fourniture de gaz est soumise à la clause de sauvegarde précisée au cahier des charges.

La consommation de combustible nécessaire au chauffage des locaux est réglée à prix global annuel P1 révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de surveillance, conduite, petit entretien est réglée à prix forfaitaire (P2), révisé et corrigé conformément aux dispositions du cahier des charges.

La redevance annuelle relative aux prestations de garantie totale est réglée à prix forfaitaire (P3), révisé conformément aux dispositions du cahier des charges.

Dans le cadre des marches PF, la fourniture de combustible reste à la charge de la Collectivité. Le dossier de consultation ne comportait ni prestation supplémentaire éventuelle, ni variante.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé en publication le 13/07/2025 et publiée :

- Dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) sous le numéro 458299-2025 ;
- Dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) sous le numéro 25-79436.
- Sur le profil acheteur de la collectivité : <https://saintmarcel27.emarchesppublics.com>

La date limite de remise des offres était fixée au 22/08/2025 à 16h00.

A ces dates et heure, 2 plis ont été réceptionnés.

Les plis ont été ouverts le 25 août 2025 à 10h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

No	Description	Pondération
1	<b>Valeur technique</b>	<b>60</b>
1.1	Moyens mis en œuvre pour la réduction des consommations et la gestion des températures contractuelles	15
1.2	Mode de gestion des interventions, délai, suivi et traçabilité	10
1.3	Détail et la fréquence des opérations d'entretien	10
1.4	Cohérence du plan prévisionnel de renouvellement	10
1.5	Moyens et organisation prévus pour l'exécution du marché, personnels proposés, qualifications et mission des différents intervenants	10

1.6	Documents de suivi / rapport d'exploitation	5
<b>2</b>	<b>Prix</b>	<b>40</b>
2.1	Prix des prestations P1 (total des postes P1 (Chauffage) + P1 (ECS / Hors chauffage) + Abonnement + Acheminement + Stockage)	20
2.2	Prix des prestations P2	10
2.3	Prix des prestations P3	10
<b>Pondération totale des critères d'attribution :</b>		<b>100.</b>

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 8 septembre 2025, a décidé :

- De déclarer l'offre de la société ENGIE irrégulière, sur la base des éléments de réponse apportés, à savoir notamment la possibilité d'un marché sur 4 ans et non 6 ans comme prévu au sein des pièces de la consultation ;
- De procéder ainsi au classement des offres recevables comme suit :

Classement final	N° Pli	Candidat
1	2	DALKIA

La répartition annuelle du marché s'établit comme suit au sein de la proposition de la société DALKIA :

P1 - Chauffage	122 620.68 €
P1 - Hors chauffage	3 786.63 €
Ab (Abonnement)	2 321.30 €
A (Acheminement)	6 979.69 €
S (Stockage)	5 140.47 €
<b>P1 en€ HT</b>	<b>140 848.77€</b>
<b>P2 en€ HT</b>	<b>44 683.70 €</b>
<b>P3 en€ HT</b>	<b>36 780.49 €</b>
<b>TOTAL ANNUEL EXPLOITATION en€ HT</b>	<b>222 312.96 €</b>

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché 2025/02 " Exploitation des installations de chauffage, ventilation, production d'ECS et de froid des bâtiments communaux de la Ville de Saint Marcel "avec la société DALKIA pour un montant annuel de 222 312.96 € HT et pour une durée de six ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché ainsi que les avenants éventuels n'entrant pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5%, et à entreprendre toute démarche nécessaire à son exécution.
- De dire que la dépense afférente sera imputée de manière annuelle sur les crédits inscrits au budget communal ;
- De dire que la présente délibération sera publiée et transmise au contrôle de légalité.

Arrivée de Madame CHAPELLIER.

## **n°51-170925 - Vente de véhicules communaux aux enchères par l'intermédiaire du site Agorastore**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Pour rappel, la commune de Saint-Marcel avait signé dans le passé une convention avec la plateforme de vente aux enchères Webenchères afin de mettre en vente des biens mobilier réformés ou des véhicules. Cette plateforme ayant été rachetée par la société Agorastore il a été proposée à la municipalité de ratifier une nouvelle convention avec cette plateforme.

La convention a été signée le 27 juin dernier et nous permet désormais de mettre en vente des biens mobiliers (matériels, véhicules, meubles) et immobiliers.

Le but est de favoriser les enchères citoyennes, de permettre à tous d'acquérir et de profiter des biens dont la collectivité n'a plus l'utilité pour leur offrir une seconde vie.

Cette démarche en plus de valoriser des biens et d'éviter la production de déchets permet :

- D'optimiser les surfaces et les volumes de stockages
- Créer des recettes pour financer en partie le renouvellement du matériel
- Céder en toute transparence les objets dont les services n'ont plus besoin
- Réduire les rebuts et agir dans le cadre du développement durable.

Le matériel est mis en ligne sur la plateforme avec mise à prix de départ et une enchère a lieu ensuite. Le matériel est à retirer sur place et est vendu en l'état.

Pour la vente de véhicules, il prévu que l'essentiel soit vendu en l'état sans contrôle technique à des professionnels. Cela évitera des frais à la collectivité.

Le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà le Conseil Municipal est compétent pour décider des conditions de la vente.

L'ensemble des véhicules ci-dessous présentant une valeur supérieure à 4 600 €, il est proposé au Conseil de statuer sur la vente des véhicules suivants :

- Une Renault Clio III blanche, du 27/04/2006 immatriculé 4276 YR 27, 127 791 km sans CT ;
- Un Peugeot Partner blanc, du 29/03/2000 immatriculé 7363 WX 27, 48 170 km sans CT ;
- Un Renault Kangoo II équipée police municipale, du 31/07/2019 immatriculé FJ 473 GA, 21 785 km avec CT ;
- Une tondeuse autoportée ISEKI SXG22 de 2006 avec 2189 heures fonctionnelle.

Les véhicules sont proposés avec une mise à prix de :

- Renault Clio III : 350€
- Peugeot Partner Blanc : 250€
- Renault Kangoo II : 6500€ avec un prix de réserve à l'argus soit 9000 €
- Tondeuse autoportée Iseki : 450€

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission urbanisme, technique, grands projets et sécurité du 8 septembre 2025 ;

Considérant que les véhicules à céder représentent une charge pour la collectivité ;

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en ligne des annonces relatives à la vente de ces véhicules sur le site agorastore.fr ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la cession de ces véhicules à l'issue des enchères ;
- De préciser que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 77 article 775 du budget principal.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

## **n°52-170925 - Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle – Modification du plan de financement**

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, L.2311-3 et suivants ;

Vu la délibération n°50-220622 en date du 22 juin 2022 modifiant le plan de financement relatif à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire comprenant la subvention de l'Etat (DSIL), du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), de la Seine Normandie Agglomération et l'autofinancement de la commune de Saint-Marcel ;

Vu la notification de la DSIL attribuant une aide financière d'un montant de 700 000 € en date du 06 mai 2022 ;

Vu le courrier du Président de Seine Normandie Agglomération en date du 21 juillet 2022 attribuant une subvention de 60 000 € ;

Vu le courrier de la Région Normandie en date du 18 mars 2025 attribuant au titre du programme opérationnel FEDER une subvention d'un montant de 218 027 € ;

Vu la convention de financement unique en date du 17 avril 2025 confirmant l'attribution d'une subvention de la Région à hauteur de 200 000 € ;

Considérant que le Contrat de Territoire 2023-2027 prévoit l'attribution d'une subvention de 200 000 € octroyée par le Département de l'Eure ;

Considérant que cette subvention n'apparaît pas dans la délibération n°50-220622 en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que la subvention DSIL attribuée initialement à hauteur de 700 000€ a été réajustée par les services de l'Etat à 635 594.18 € afin de tenir compte de la diminution du coût global de l'opération ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'ensemble du plan de financement de l'opération afin de tenir compte de l'intégralité des subventions notifiées et des financements obtenus ;

Le rapporteur expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient donc de modifier le tableau du plan de financement en intégrant la subvention du Département permettant ainsi de finaliser notre demande de versement de l'aide à hauteur de 200 000 €.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de valider le tableau de financement définitif de cette opération qui se présente comme suit:

Financement	Montant de la subvention allouée	Taux
DSIL (Subvention Etat)	635 594.18 €	34 %
FEDER (Fonds européens)	218 027 €	11.7%
REGION	200 000 €	10.7%
DEPARTEMENT	200 000 €	10.7%
SNA	60 000 €	3.2%
AUTOFINANCEMENT	553 486.03	29.7%
Total	1 867 107.21 €	100%

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal, et notamment à demander le versement des subventions notifiées.

Mme LAHILLONNE demande si les 550 000 € comprennent tout, la maîtrise d'œuvre... et s'ils peuvent avoir le plan de financement du début à la fin, à moins qu'il s'agisse du tableau proposé en annexe. M. le Maire demande à M. CRESTANI si tout est compris dans le montant indiqué, il répond par l'affirmative. M. le Maire indique à Mme LAHILLONNE que ce tableau correspond bien à sa demande.

L'ordre du jour étant épousé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h36.

La secrétaire de séance,

Clémence LAPLANCHE

Le Maire,

Hervé PODRAZA



